



## Décision d'aide humanitaire

23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire aux victimes du conflit du Darfour

Lieu de l'opération: SOUDAN et TCHAD

Montant de la décision: 40 000 000 euros

Numéro de référence de la décision: ECHO/SDN/BUD/2006/02000

---

### Exposé des motifs

#### **1 - Justification, besoins et population cible**

##### 1.1. - Justification:

Plus de trois ans après le déclenchement des hostilités, la situation dans le Grand Darfour, une région de la taille de la France située à l'ouest du Soudan, est toujours décrite par les Nations unies comme l'une des pires crises humanitaires dans le monde.

La laborieuse septième et dernière étape des négociations de paix entre le gouvernement du Soudan et les principaux groupes rebelles a été marquée par une grave détérioration de la sécurité sur le terrain, se manifestant notamment par des agressions commises par toutes les parties sur des civils et des membres du personnel humanitaire et des forces de maintien de la paix déployées par l'Union africaine<sup>1</sup>. Cette étape a néanmoins abouti à un accord de paix, conclu le 5 mai 2006 entre le gouvernement du Soudan et l'un des principaux groupes rebelles, la faction du Mouvement/Armée de libération du Soudan, dirigée par Minni Minawi.

Il est encore trop tôt pour évaluer la mise en oeuvre effective de l'accord sur le terrain. Si les affrontements entre les troupes gouvernementales et la faction SLM/A-Minawi ont perdu en intensité, il existe néanmoins une large opposition à l'accord de paix parmi les autres factions et groupes, ce qui accentue les divisions et la détérioration du commandement au sein de et entre les différents groupes rebelles et les milices. En conséquence, les affrontements se sont

---

<sup>1</sup> International Crisis Group Policy Briefing, n°39 (20 juin 2006).  
ECHO/SDN/BUD/2006/02000

poursuivis avec et entre les factions rebelles ayant rejeté l'accord de paix<sup>2</sup>. Les efforts déployés pour convaincre les non-signataires de souscrire aux dispositions de l'accord de paix n'ont malheureusement pas abouti. Celui-ci n'est donc toujours pas global.

La multiplication des affrontements et des attaques lourdes en ce début d'année a réduit les possibilités, pour les organisations humanitaires, de se rendre dans les zones rurales. Les déplacements de population vers les principaux camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) se sont poursuivis. De ce fait, des camps comme celui de Gereida, dans le sud du Darfour, accueillent aujourd'hui plus de 100 000 personnes déplacées, contre environ 30 000 en janvier 2006. On estime à plus de 150 000 le nombre de nouvelles personnes déplacées entre janvier et mars 2006. Nombre d'entre elles ont fui pour la deuxième ou troisième fois depuis le début du conflit<sup>3</sup>.

Les troubles divisant le Tchad et le Darfour sont de plus en plus étroitement liés. Le climat dans les principaux camps de déplacés et le long de la frontière entre le Darfour et le Tchad demeure tendu. L'escalade de la violence entre le Soudan et le Tchad a atteint son point culminant en avril 2006, lorsque des rebelles tchadiens, apparemment venus du Darfour et bénéficiant de l'aide du gouvernement soudanais, ont lancé une attaque en territoire tchadien<sup>4</sup>. Les Nations unies estiment qu'au Tchad, plus de 50 000 personnes ont fui leur habitation et se sont dispersées à l'est du pays, ainsi qu'au-delà de la frontière se perdant dans le sable entre le Tchad et le Soudan<sup>5</sup>. Les Tchadiens ayant trouvé refuge au Darfour seraient au nombre de 15 000.

Le processus de retour a été freiné par la saison agricole manquée et la poursuite des conflits intertribaux, auxquels s'ajoute l'inquiétude de la plupart des déplacés quant à la sécurité dans leur région d'origine<sup>6</sup>. Il est peu probable que des retours volontaires massifs se produisent, tant que la situation actuelle se poursuivra. Le manque de confiance est grand et nombre de déplacés exigent, comme condition à leur éventuel retour, le déploiement de forces internationales de maintien de la paix mandatées et solides<sup>7</sup>.

Malgré tout, on s'attend à un certain nombre de retours dans les régions d'origine après la saison des pluies. On estime que 10 000 personnes ont quitté le sud du Darfour pour retourner dans la province de Bahr el Ghazal, aux mois d'avril et mai 2006, sous l'égide du gouvernement soudanais, de la Mission des Nations unies au Soudan (UNMIS) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Un groupe de travail, auquel participe la DG ECHO<sup>8</sup>, a été créé pour superviser le processus.

Le harcèlement des organisations humanitaires et de leurs membres, notamment par la multiplication des obstacles administratifs, le détournement de véhicules et l'enlèvement du personnel, les interdictions d'accéder à certaines zones, qui sont contraires au moratoire sur les restrictions relatives aux activités humanitaires menées au Darfour et à l'accord sur le

---

<sup>2</sup> L'une d'elles, la SLM/A, dirigée par Abdel Wahed, du groupe ethnique Fur, représente une partie importante de la population du Darfour.

<sup>3</sup> Darfur Humanitarian Profile n°23, avril 2006.

<sup>4</sup> Le Soudan accuse le Tchad de soutenir les principaux groupes rebelles du Darfour.

<sup>5</sup> Réseau Intégré Régional d'Information (IRIN). 29 juin 2006. «Chadians look for refuge in volatile Darfur».

<sup>6</sup> En matière de sécurité, le nombre d'incidents et de violations recensés dans de larges zones du Darfour par nos partenaires et le Département de la Sûreté et de la Sécurité (DSS) des Nations Unies ne montre pas de signe de fléchissement.

<sup>7</sup> United Nations Mission to Sudan (UNMIS) Protection Update (25 juin 2006).

<sup>8</sup> Direction générale de l'aide humanitaire – ECHO.

statut des forces, les limitations imposées aux recrutements et les actes d'intimidation visant le personnel soudanais continuent de compromettre les opérations humanitaires.

Dans la résolution 1663 (2006), le Conseil de sécurité des Nations unies prie le Secrétaire général de faciliter la planification préparatoire nécessaire pour un passage de la MUAS à une opération des Nations unies. Le mandat actuel de la MUAS prend fin le 30 septembre 2006. La communauté internationale tente – pour l'instant, en vain - d'obtenir du gouvernement du Soudan qu'il approuve le déploiement de forces des Nations unies au Darfour.

L'accord de paix au Darfour a ouvert la voie à un certain nombre d'initiatives positives, dans lesquelles la Commission joue un rôle actif, visant à garantir la mise en œuvre de l'accord (comme le processus de dialogue et de consultation Darfour-Darfour) et à préparer la reconstruction du pays (comme la mission conjointe d'évaluation (MCE)). Dans ce nouveau contexte, et compte tenu de la diversité grandissante des acteurs et des initiatives, il est crucial que les organisations humanitaires assurent: 1) une bonne coordination avec les autres acteurs, en particulier ceux qui sont chargé de la reconstruction, afin de garantir le bon fonctionnement des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (LRRD); 2) une grande vigilance quant au respect de l'espace humanitaire, afin que les principes humanitaires fondamentaux soient préservés.

L'effort humanitaire, déjà très sollicité, doit être renforcé, en particulier au cours de l'habituelle période de disette<sup>9</sup> et la saison des pluies. Cette dernière se traduit malheureusement par une nouvelle période de semailles manquée et prolonge de ce fait le déplacement des millions de personnes concernées.

La présente décision s'appuie sur une série de décisions précédentes adoptées par la Commission européenne depuis le début de la crise, destinées aux personnes touchées résidant au Darfour<sup>10</sup> comme au Tchad<sup>11</sup>. Elle devrait permettre d'apporter une réponse appropriée aux besoins grandissants, au moyen d'actions assurant la survie de la population.

## 1.2. – Besoins identifiés:

Plus de la moitié de la population du Darfour a été touchée par le conflit, dont 1,8 millions de personnes déplacées dépendant totalement de l'aide humanitaire pour leurs besoins élémentaires. Le tableau ci-après montre les variations dans les carences en aide humanitaire constatées dans l'ensemble du Darfour<sup>12</sup>. L'évaluation de ces carences repose essentiellement sur les cibles et le financement nécessaire définis par les agences des Nations unies et ne prend pas forcément en compte toutes les actions humanitaires entreprises. En outre, elle se fonde sur des normes en matière d'aide qui ne s'appliquent pas forcément au Darfour. Néanmoins, ces pourcentages donnent une image détaillée de l'ampleur de l'action humanitaire. En dépit des efforts financiers considérables consentis jusqu'à aujourd'hui (environ 2 milliards d'euros), les carences en aide humanitaire constatées dans tous les

---

<sup>9</sup> Période comprise entre la fin d'une récolte et le début de la suivante, coïncidant généralement avec la saison des pluies (juin à octobre, selon les zones).

<sup>10</sup> ECHO/SDN/BUD/2004/02000, ECHO/SDN/BUD/2004/03000, ECHO/SDN/BUD/2004/04000, ECHO/SDN/EDF/2004/01000, ECHO/SDN/BUD/2004/05000, ECHO/SDN/BUD/2005/02000, ECHO/SDN/BUD/2006/01000.

<sup>11</sup> ECHO/TCD/210/2003/0100, ECHO/TCD/BUD/2004/02000, ECHO/TCD/EDF/2004/02000, ECHO/TCD/BUD/2005/01000, ECHO/TCD/BUD/2005/02000, ECHO/TCD/BUD/2006/01000, ECHO/TCD/EDF/2006/02000.

<sup>12</sup> Darfur Humanitarian Profile n°19, janvier 2006, et n°23, avril 2006.  
ECHO/SDN/BUD/2006/02000

secteurs, à l'exception de celui de l'hébergement et de la distribution d'articles non alimentaires, ont augmenté entre octobre 2005 et septembre 2006, sans doute en raison de l'accès plus difficile aux zones touchées par l'insécurité à l'ouest et au sud du Darfour, ainsi que du phénomène de re-déplacement mentionné plus haut.

Sector	Gap % Oct 05	Gap % April 06
Food aid	23	26
Shelter/NFI	31	16
Clean water	49	51
Sanitation	23	27
PHC	42	44
Basic drug supplies	42	45
Secondary health	46	50

### Aide alimentaire:

Les besoins mensuels en aide alimentaire au Darfour mobilisent 70 % de l'opération d'urgence pour le Darfour (EMOP) menée par le Programme alimentaire mondial (PAM) (qui s'élève à 746 millions de dollars américains, soit environ 583 millions d'euros). Au Darfour, l'aide alimentaire est distribuée à 2,2 millions de personnes en moyenne. Ce chiffre est monté à 2,8 millions au cours de la période de disette qui s'est étendue de juin à octobre. En avril 2006, au vu de l'état de ses réserves, le PAM a décidé de réduire les rations alimentaires distribuées au Darfour à 46 % de la ration complète, s'élevant à 1 050 Kcal/personne/jour. Cette réduction a aussi affecté les distributions dans le reste du Soudan et s'est appliquée à partir de mai 2006. Toutefois, peu après la confirmation de la réorientation d'un envoi d'aide alimentaire par le programme américain «Food for Peace», ainsi que d'autres engagements<sup>13</sup>, le PAM a pu légèrement augmenter le volume des rations pour la période de juin à septembre 2006<sup>14</sup>. En tenant compte de cette contribution et des ressources attribuées par le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires et le Fonds commun humanitaire des Nations unies pour le Soudan, le PAM évalue à 78 160 Mt le déficit en céréales et à 7 300 Mt celui en mélange maïs-soya (MMS) pour la période d'octobre à décembre 2006<sup>15</sup>.

La situation financière de l'opération d'urgence pour le Darfour menée par le PAM est tout aussi inquiétante. Selon les dernières informations, les carences en matière de financement s'élèvent à 276 millions de dollars américains (environ 217 millions d'euros). Ce chiffre tient compte du déficit en produits alimentaires mentionné ci-dessus, ainsi que de tous les coûts associés<sup>16</sup>.

Selon les estimations du PAM, il faut entre 4 et 6 mois pour acheminer l'aide alimentaire au Darfour, lorsque les denrées alimentaires sont importées. Dans la mesure du possible, le PAM favorise les achats locaux ou régionaux, lorsque ce type d'opérations est rentable. Au vu de ces estimations, il est nécessaire de verser des contributions au PAM dès maintenant, afin d'éviter une interruption de l'approvisionnement alimentaire et de permettre à cette organisation de se constituer des réserves suffisantes pour poursuivre les distributions de

<sup>13</sup> En mai 2006, à la suite de la signature de l'accord de paix, le président Bush a annoncé une contribution de 225 millions de dollars américains (environ 177 millions d'euros) pour le Darfour et le Tchad.

<sup>14</sup> Pour le Darfour, 100 % pour les céréales, 75 % pour l'huile et le mélange maïs-soya, 50 % pour les légumes secs et 25 % pour le sel et le vinaigre (Sudan EMOP Update, PAM, juin 2006).

<sup>15</sup> La contribution de 20 millions de tonnes de céréales importées, annoncée récemment par le gouvernement du Soudan, a été comptabilisée, mais pourrait s'avérer impropre à la consommation.

<sup>16</sup> Les coûts de transport, stockage et traitement supportés par le PAM au niveau local s'élèvent à 1 050 USD/Mt (environ 825 EUR/Mt) au Soudan.

produits de survie début 2007, tout en maintenant son soutien à des programmes alimentaires essentiels opérant dans le tout pays, et en particulier au Darfour.

Ces deux derniers mois ont vu une nette augmentation des admissions en centres de nutrition dans toute la région du Darfour. Cette tendance est partiellement liée au phénomène de disette saisonnière, ainsi qu'aux conditions d'hygiène et aux maladies qu'elles génèrent. Dans certaines régions au sud du pays, les indicateurs en matière de nutrition sont inquiétants, avec des taux de malnutrition aiguë globale atteignant 18,5 % et des taux de malnutrition aiguë sévère de 2 %. Dans les autres États, les taux de malnutrition ont été généralement maintenus sous les seuils d'alerte<sup>17</sup>. Cette situation va rapidement se dégrader, si le soutien aux programmes alimentaires et à la distribution de produits alimentaires et de produits de grande consommation est interrompu ou restreint à la fin de l'année.

La dernière récolte a été affectée par la sécurité instable, qui non seulement a nuit à la production régionale de céréales, mais a également fortement réduit les flux de denrées alimentaires des régions excédentaires vers les régions déficitaires. La mauvaise qualité des semences et le manque de main d'oeuvre ont également eu un impact négatif. La récolte a été particulièrement difficile dans le sud et l'ouest du pays et dans les zones de conflit, où les terres arables ont été envahies par les éleveurs<sup>18</sup>.

#### Santé:

La propagation de la diarrhée liquide aiguë/du choléra, présente au nord du pays, a atteint le Darfour par les mouvements de population. Le risque d'une expansion incontrôlée est réel, ce qui aurait des conséquences catastrophiques dans les camps de déplacés. Il est nécessaire de mettre en place une réaction rapide et une coordination au niveau local et national. À ce jour, 113 cas de diarrhée liquide, avec un taux de mortalité de 3,5 %, ont été recensés au Darfour<sup>19</sup>.

Dans les camps de PDI et les zones rurales, la couverture sanitaire pour les soins primaires s'est renforcée, mais l'accès aux soins de santé secondaires est devenu plus difficile.

#### Eau et équipements sanitaires:

Les principaux camps de PDI ont préparé leurs équipements sanitaires en prévision de la saison des pluies, mais de nouvelles actions ont dû être mises en place en urgence pour faire face au nouvel afflux de personnes déplacées, associé à l'apparition de la diarrhée liquide aiguë/du choléra dans le sud du Darfour, afin de contenir la flambée épidémique. Des plans d'urgence de lutte contre le choléra sont mis en place dans le nord et l'ouest du Darfour, sous la coordination de l'OMS et de l'UNICEF. Ils sont centrés sur les questions d'eau et d'équipements sanitaires. Au sud du Darfour, déjà touché par l'épidémie, des opérations de chloration de l'eau sont menées dans les camps de PDI, à l'aide des équipements d'UNICEF déjà présents. Dans la ville de Nyala, l'OMS, par manque de fonds, a dû interrompre ses opérations de chloration des puits<sup>20</sup>.

Les systèmes actuels d'adduction d'eau dans les zones rurales sont insuffisants pour répondre à la pression exercée par les déplacements de population et la nécessité de développer et de moderniser ces installations. Dans ce domaine, l'insécurité empêche l'organisme

---

<sup>17</sup> Darfur Nutrition Update, avril 2006, UNICEF.

<sup>18</sup> Darfur Humanitarian Profile n° 23, avril 2006.

<sup>19</sup> WHO Update, 23 juin 2006.

<sup>20</sup> WHO-HAC Weekly Highlight; 19-25 juin 2006.

gouvernemental compétent pour les questions d'eau et d'assainissement d'accéder à de nombreuses zones, ce qui compromet la maintenance des points d'eau existants.

Dans les camps de PDI, même si la couverture des besoins en eau est acceptable, les coûts d'exploitation des systèmes sont importants et des fonds sont nécessaires pour en assurer la maintenance.

Un nombre restreint de personnes déplacées ont décidé, là où la sécurité le permet, de revenir dans leur lieu d'origine. Toutefois, dans ces zones, les points d'eau ont souvent été endommagés au-delà toute réparation possible. Les habitations des personnes rapatriées se retrouvent donc sans accès approprié à l'eau potable.

#### Hébergement/articles non alimentaires:

Compte tenu de la reprise des déplacements et aussi des retours prévus, un approvisionnement durable en abris et en articles non alimentaires est nécessaire. Dans le camp de déplacés de Gereida, les nouveaux arrivants dorment en plein air, alors que la saison des pluies débute. Il n'existe aucune structure ni bâtiment public pour accueillir ces familles. Des bâches en plastique individuelles ont été largement distribuées dans les camps en 2004 et 2005, mais celles-ci se détériorent assez vite dans l'environnement de la région. Les abris les plus anciens qui ont été distribués dans ces camps ont bien souvent besoin de nouvelles bâches pour affronter la saison des pluies qui s'annonce.

En raison de la pression sur ses réserves, le Centre logistique commun des Nations unies (UNJLC) n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, d'assurer le remplacement d'articles pour lesquels les besoins sont urgents, ni la distribution de ces articles aux populations récemment déplacées.

#### Protection:

On définit souvent la crise du Darfour comme une crise de la capacité de protection, à la fois des personnes déplacées et des résidents, en particulier dans les zones rurales isolées. Les maux qui affligent toute la région sont la récurrence de la violence à l'égard des femmes, le manque de soins et d'accompagnement psychologique des victimes, les pressions exercées pour inciter au retour et à la réinstallation et les actes de violence continuels à l'encontre de civils. Les tensions et conflits locaux se poursuivent et il est souvent fait état de violences sexuelles, d'enlèvements et de passages à tabac<sup>21</sup>. Selon les Nations unies, l'impunité dont jouissent ces crimes et l'absence de sanction sont symptomatiques de l'échec des autorités à enquêter sur les faits signalés et à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application de l'État de droit<sup>22</sup>.

L'embargo imposé en 2006 par le gouvernement soudanais sur certains articles essentiels, notamment sur le carburant, à des zones et des camps contrôlés par l'Armée de libération du Soudan (ALS) dans le sud du Darfour ont encore aggravé la situation.

Quelques jours après la signature de l'accord de paix au Darfour, des représentants des autorités soudanaises ont commencé à exercer des pressions sur les organisations humanitaires pour qu'elles incitent les déplacés au retour. Il est clair qu'il faut mettre en

---

<sup>21</sup> UNMIS Protection Update, 25 juin 2006.

<sup>22</sup> Darfur Humanitarian Profile n° 23, avril 2006.  
ECHO/SDN/BUD/2006/02000

place une protection contre les retours forcés. À ce jour, le seul retour massif a été celui de l'ethnie Dinka au nord de la province de Bahr-el-Ghazal. Cette opération, organisée par le gouvernement et UNMIS/OIM, a pour l'instant réussi. Elle requiert néanmoins un soutien supplémentaire pour améliorer l'accès aux services essentiels et limiter la vulnérabilité de la population dans cette province.

#### Logistique, sécurité et coordination:

La logistique au Darfour demeure complexe et extrêmement coûteuse. Depuis le 15 juin 2006, les services humanitaires aériens des Nations unies (UNHAS), destinés au transport aérien humanitaire de passagers et aux évacuations médicales et de sécurité, font face à un déficit de financement de 34 %. L'UNHAS a besoin, de toute urgence, d'une aide de 16,5 millions d'euros (21 millions de dollars américains) pour continuer à assurer son service aérien, en particulier au cours de la saison des pluies, afin de garantir l'accès aux zones les plus reculées. L'UNHAS intensifie ses opérations vers les destinations où les besoins humanitaires sont en augmentation.

En outre, dans cet environnement où l'insécurité règne en permanence, les formations et la sensibilisation dans le domaine de la sécurité sont essentiels.

#### 1.3. – Population-cible et régions concernées:

Le nombre total des personnes touchées par la crise a été estimé par les Nations unies à 3,6 millions, dont 50 % de déplacés, qui, pour beaucoup, ont dû fuir pour la deuxième ou troisième fois ces derniers mois. D'autres sont toujours dispersés et n'ont pas encore été recensés<sup>23</sup>.

Outre l'aide apportée aux déplacés, la présente décision prend en compte les besoins:

- des communautés d'accueil;
- des personnes sédentaires et nomades vivant dans des régions reculées et, pour l'instant, mal desservies ;
- des personnes rapatriées;
- des citoyens tchadiens, en particulier ceux ayant trouvé refuge au Soudan.

Certaines interventions seront axées sur les groupes particulièrement vulnérables, comme les enfants isolés ou les victimes de violence sexuelle.

La présente décision est centrée sur la population victime du conflit dans la région du Grand Darfour. L'aide aux régions voisines – y compris au Tchad si nécessaire - touchées directement ou indirectement par ce conflit sera également considérée.

#### 1.4. – Évaluation des risques et contraintes éventuelles:

- Opposition grandissante à l'accord de paix du Darfour, entraînant une escalade de la violence et aboutissant à une situation anarchique, avec un nouvel afflux de personnes déplacées;
- Aggravation des relations entre les autorités soudanaises et la communauté internationale se traduisant par un renforcement des obstacles administratifs à l'accès et à l'assistance;
- Relogements/rapatriements forcés;
- Apparitions de maladies ou épidémies;

---

<sup>23</sup> Darfur Humanitarian Profile n° 23, avril 2006.  
ECHO/SDN/BUD/2006/02000

- Mauvaise saison des pluies;
- Complications logistiques supplémentaires en période de saison des pluies;
- Insécurité (notamment risques de mines, brigandage, groupes armés incontrôlés, etc.).

## 2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:<sup>24</sup>

### 2.1. - Objectifs:

**Objectif principal:** fournir une assistance visant à assurer la survie des victimes du conflit du Darfour.

#### **Objectifs spécifiques:**

- Réduire la malnutrition et l'insécurité alimentaire parmi les populations hautement vulnérables, par la distribution de nourriture.
- Réduire la surmortalité et la surmorbidity parmi les populations hautement vulnérables, au moyen de services vitaux intégrés.

### 2.2. - Composantes:

Les interventions humanitaires conduites au Darfour dans des secteurs essentiels pour la survie des populations continueront à bénéficier d'un soutien, de même qu'un certain nombre de programmes, menés dans les domaines de la coordination, de l'information et de la logistique, bénéficiant à toutes les organisations humanitaires. En outre, des mesures exceptionnelles de soutien au PAM sont prévues, afin d'assurer un approvisionnement continu de nourriture et d'éviter toute interruption.

#### Aide alimentaire

- Renforcement en amont de l'approvisionnement pour éviter la réduction des rations alimentaires pour les groupes vulnérables.

#### Sécurité alimentaire

- Intrants ciblés de sécurité alimentaire d'urgence pour les ménages, en faveur des communautés rurales et rapatriées.

#### Santé et alimentation

- Fourniture de nécessaires médicaux d'urgence;
- Création de centres de traitement adaptés pour répondre aux flambées de choléra dans les zones touchées;
- Maintien d'un niveau minimum de couverture sanitaire et de sensibilisation en matière de santé préventive dans des zones où le nombre de PDI est élevé;
- Création de dispensaires mobiles ou fixes pour étendre la couverture sanitaire;

<sup>24</sup> Les subventions fournies pour la mise en oeuvre de l'aide humanitaires au sens du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, du 20 juin 1996, concernant l'aide humanitaire, sont octroyées conformément au règlement financier, notamment l'article 110, et à ses modalités d'exécution, notamment l'article 168 (règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002 et règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission, JO L 357 du 31 décembre 2002).

Taux de financement: conformément à l'article 169 du règlement financier, les subventions octroyées pour la mise en oeuvre de la présente décision peuvent financer 100 % des coûts d'une action.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont exécutées par des ONG et des organisations de la Croix Rouge sur la base de contrats cadre de partenariat (CCP) (conformément aux dispositions de l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier), et par des agences des Nations unies sur la base de l'accord-cadre administratif et financier (FAFA). Les normes et critères régissant les contrats cadre de partenariat de la DG ECHO, auxquels les ONG et les organisations internationales sont tenus d'adhérer, de même que les procédures et critères pour devenir partenaire peuvent être consultés à l'adresse suivante : [http://europa.eu/comm/echo/partners/index\\_en.htm](http://europa.eu/comm/echo/partners/index_en.htm)

- Soutien à la coordination dans ce secteur.

#### Assainissement de l'eau et de l'environnement

- Maintien et extension éventuelle des systèmes d'alimentation en eau dans les camps de PDI;
- Forage de nouveaux points d'eau et réparation de points d'eau existants dans les zones rurales caractérisées par une forte concentration d'habitants et de troupeaux, susceptibles de faire l'objet de retours ou de nouveaux déplacements;
- Distribution de savon, de réservoirs d'eau et campagne de promotion de l'hygiène dans les camps de PDI;
- Réduction des risques d'apparition de foyers et d'épidémies de maladies transmissibles, par la chloration et le traitement de l'eau.

#### Protection, droit humanitaire international et aide en faveur de groupes particuliers

- Diffusion d'informations/actions de formation sur les principes de base du droit humanitaire international;
- Protection des citoyens tchadiens affectés, en particulier des réfugiés à l'ouest du Darfour;
- Contrôle du caractère volontaire du retour des déplacés dans la région du Darfour;
- Recherche et réunion des familles dispersées;
- Interventions auprès des parties au conflit pour leur rappeler leurs obligations à l'égard des déplacés;
- Soutien spécialisé aux femmes victimes d'actes de violence liée au genre.

#### Hébergement et aide non alimentaire

- Fourniture de bâches en plastique et/ou de matériaux de construction locaux, ainsi que d'articles ménagers non alimentaires de base, tels que vêtements, batteries de cuisine, moustiquaires et couvertures;
- Renforcement en amont de l'approvisionnement en abris/articles non alimentaire et, en aval, des systèmes de distribution;
- Soutien à la coordination dans ce secteur.

#### Logistique, sécurité et coordination

- Renforcement de la gestion de la sécurité et de la sensibilisation à cette question, afin de réduire les risques pour le personnel humanitaire;
- Soutien aux transports humanitaires assurant des vols dans des zones autrement inaccessibles;
- Soutien à la coordination dans divers secteurs.

### **3 – Durée escomptée des actions dans la présente décision:**

La durée de mise en oeuvre de la présente décision est de 18 mois. Ce délai est nécessaire, compte tenu des incertitudes en matière de sécurité, de l'accessibilité restreinte à de larges zones du territoire en raison des refus d'accès, ainsi que des difficultés du terrain, des pluies saisonnières et de la complexité logistique. Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en oeuvre dans le délai fixé.

Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont admissibles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006. Cette date permettra au PAM d'acquérir des produits alimentaires et de les acheminer au Darfour, afin de garantir un approvisionnement alimentaire continu tout au long de l'année et au-delà.

Date de début: 1er juillet 2006.

Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de dénoncer les contrats signés avec les organisations humanitaires chargées de l'exécution, lorsque la durée de la suspension des activités correspond à plus d'un tiers de la durée totale planifiée de l'action. La procédure prévue dans les conditions générales de l'accord spécifique est alors appliquée.

En dépit des graves préoccupations en matière de sécurité et des difficultés logistiques, l'important effort humanitaire déployé au Darfour a conduit à une fragile stabilisation de la situation humanitaire dans les camps de PDI, où, par exemple, aucune flambée épidémique importante n'a été enregistrée. Pour la première fois, les taux brut de mortalité dans les camps de déplacés au Darfour sont passés sous le seuil d'urgence, fixé à 1 décès/10 000/jour, grâce à la couverture des besoins assurée par 239 centres de soins de santé primaire. Dans les zones reculées du Darfour, l'action du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations a permis d'éviter une grave crise alimentaire.

Une évaluation des opérations financées par la DG ECHO au Darfour est en cours de réalisation.

La présente décision s'inscrit dans la stratégie définie dans le plan global 2006 pour l'ensemble du Soudan (ECHO/SDN/BUD/2006/01000; 40 millions d'euros) adopté le 20 janvier 2006, qui prévoit le déploiement d'efforts importants en réponse à la crise au Darfour. Elle s'appuie sur les décisions précédentes pour 1) contribuer à éviter, par des moyens exceptionnels, toute interruption de l'approvisionnement alimentaire assuré par le PAM et 2) répondre aux besoins grandissants, comme expliqué dans la section 1.

#### 4 – Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs

List of previous DG ECHO operations in SUDAN				
		2004	2005	2006
Decision Number	Decision Type	EUR	EUR	EUR
ECHO/SDN/BUD/2004/01000	Global Plan	20,000,000		
ECHO/SDN/BUD/2004/02000	Non Emergency	10,000,000		
ECHO/SDN/BUD/2004/03000	Non Emergency	10,000,000		
ECHO/SDN/BUD/2004/04000	Non Emergency	15,000,000		
ECHO/SDN/BUD/2004/05000	Non Emergency	31,000,000		
ECHO/SDN/EDF/2004/01000	Non Emergency	5,000,000		
ECHO/SDN/BUD/2005/01000	Global Plan		20,000,000	
ECHO/SDN/BUD/2005/02000	Non Emergency		15,000,000	
ECHO/SDN/BUD/2005/03000	Non Emergency		8,000,000	
ECHO/SDN/BUD/2005/04000	Emergency		2,000,000	
ECHO/SDN/BUD/2006/01000	Global Plan			40,000,000
	Subtotal	91,000,000	45,000,000	40,000,000
	Grand Total	176,000,000		

Dated : 23/06/2006

Source : HOPE

Malgré des préoccupations importantes concernant la sécurité et des défis logistiques, la réponse humanitaire importante au Darfour, à ce jour, a mené à une stabilisation fragile de la situation humanitaire dans les camps de PDI où, par exemple, aucune manifestation épidémique importante ne s'est produite. Le taux brut global de mortalité dans les camps du

Darfour a été pour la première fois mesuré au-dessous des seuils d'urgence de 1 mort/10,000/jour, en raison de la couverture des besoins par 239 centres de soins de santé primaires. Dans les régions éloignées du Darfour, les efforts du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations ont empêché une crise alimentaire importante.

Une évaluation des opérations financées par la DG ECHO au Darfour est actuellement effectuée.

La présente décision s'insère dans la stratégie du Plan Global pour la totalité du Soudan en 2006 (ECHO/SDN/BUD/2006/01000; EUR 40 millions) adopté le 20 janvier 2006, qui prévoit une réponse appropriée à la crise au Darfour. Elle se fonde sur des décisions précédentes et 1) contribue exceptionnellement à éviter une rupture dans la continuité de l'aide alimentaire du PAM et 2) couvre des besoins croissants comme expliqué dans la section 1.

## 5 – Autres donateurs et mécanismes de coordination entre donateurs.

Donateurs au SUDAN ces 12 derniers mois					
1. EU Members States (*)		2. European Commission		3. Others	
	EUR		EUR		EUR
Austria		DG ECHO	65,000,000		
Belgium	1,600,000	Other services*	142,000,000		
Cyprus	26,316				
Czech republic					
Denmark	10,603,219				
Estonia					
Finland	5,150,000				
France	3,711,178				
Germany	12,200,525				
Greece					
Hungary					
Ireland	8,737,941				
Italy	731,445				
Latvia					
Lithuania					
Luxemburg	568,926				
Malta					
Netherlands	46,306,809				
Poland	50,000				
Portugal					
Slovakia					
Slovenie					
Spain	3,250,000				
Sweden	30,039,030				
United kingdom	17,600,432				
Subtotal	140,575,821	Subtotal	207,000,000	Subtotal	0
		Grand total	347,575,821		

Dated : 23/06/2006

(\*) Source : DG ECHO 14 Points reporting for Members States. <https://hac.ec.europa.eu>

Empty cells means either no information is available or no contribution.

\* It includes support to the African Union Mission (AMIS), food aid/food security budget lines and early recovery programme.

Les bureaux locaux d'ECHO à Khartoum et Nyala (Darfour) jouent un rôle actif au sein de différentes instances locales de coordination de l'aide (générale, géographique et sectorielle) réunissant, notamment, d'autres donateurs, des agences des Nations unies, des organisations internationales non-gouvernementales, des membres du Mouvement international de la Croix Rouge, ainsi que leurs homologues locaux. Des contacts fréquents sont entretenus avec d'autres donateurs importants (ex: les États-Unis, le Royaume-Uni et les Pays-Bas) afin de coordonner les décisions de (co)financement et les allocations spécifiques. Les activités de coordination menées au niveau local sont complétées par des contacts formels et informels avec les principaux donateurs au niveau du siège.

## 6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1 - Montant total de la décision : 40,000,000 EUR

## 6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

<b>Principal objectif:</b> Fournir une assistance visant à assurer la survie des victimes du conflit du Darfour.				
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>	<b>Zone d'opérations géographique</b>	<b>Activités</b>	<b>Partenaires potentiels<sup>1</sup></b>
Objectif spécifique 1: Réduire la malnutrition et l'insécurité alimentaire parmi les populations hautement vulnérables, par la distribution de nourriture.	26,000,000	The Greater Darfur Region and neighbouring areas affected directly or indirectly by this conflict	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exceptional support to WFP for food distribution in order to prevent food disruptions and ensure a continuous food pipeline.</li> </ul>	- UN - WFP-PAM
Objectif spécifique 2: Réduire la surmortalité et la surmorbidity parmi les populations hautement vulnérables, au moyen de services vitaux intégrés.	14,000,000	The Greater Darfur Region and neighbouring areas affected directly or indirectly by this conflict	<p><u>Food security</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Targeted emergency household food security inputs to selected returning and rural communities.</li> </ul> <p><u>Health</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Provision of emergency drug kits.</li> <li>Responding to cholera outbreaks through adapted treatment centers in affected areas.</li> <li>Maintain minimum level of basic preventive health outreach care and awareness in areas with high number of IDPs or other vulnerable population.</li> <li>Mobile/static clinics, as required, to enhance outreach.</li> </ul> <p><u>Water and sanitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenance of water supply systems in IDP camps and extension, when required.</li> <li>Drilling of new water points and repairing of existing ones in rural areas with high concentration of population and cattle, potential return and/or new displacement.</li> <li>In IDP settings, distribution of soap, water containers and hygiene promotion campaigns.</li> <li>Reducing risk of outbreaks and epidemics of communicable diseases through water treatment and chlorination.</li> </ul>	- CROIX-ROUGE - CICR- ICRC - CH - IMC UK - IOM - UN - UNHCR - BEL - UN - UNICEF - BEL - UN - UNOCHA - UN - WFP-PAM - WHO – OMS -CORDAID -MSF- NL -RedR - CARE-UK

<sup>1</sup> COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR MIGRATION (INT), International Medical Corps UK, UNICEF, UNITED NATIONS - WORLD FOOD PROGRAMME, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE, ARTSEN ZONDER GRENZEN (NLD), CATHOLIC ORGANISATION FOR RELIEF AND DEVELOPMENT AID (NLD), ENGINEERS FOR DISASTER RELIEF, CARE INTERNATIONAL UK  
ECHO/SDN/BUD/2006/02000

		<p><u>IHL, protection and care for special groups</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dissemination/training on IHL and basic principles.</li> <li>• Protection of affected Chadian citizens, in particular refugees in West Darfur.</li> <li>• Monitoring of voluntary character of IDP return within Darfur.</li> <li>• Tracing and family reunifications.</li> <li>• Interventions towards the parties to the conflict to remind them of their obligations with regard to IHL.</li> <li>• Specialized support to women victims of GBV.</li> </ul> <p><u>Shelter and NFIs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Provision of plastic sheeting and/or basic local building materials, as well as basic household non-food items such as clothing, kitchen sets, mosquito nets and blankets.</li> <li>• Reinforcement of up-stream parts of the shelter/NFI supply pipelines, as well as down-stream distribution systems.</li> </ul> <p><u>Logistics, coordination and security</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Support to coordination in different sectors.</li> <li>• Strengthening of security awareness and management</li> <li>• Support of humanitarian flights.</li> </ul>	
TOTAL:	40,000,000		

## 7 - Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

[http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index\\_fr.htm](http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_fr.htm).

## 8 - Impact Budgétaire article 23 02 01

-	CE (EUR)
Crédits disponibles initiaux pour 2006	470,429,000
Budgets supplémentaires	90,000,000
Transferts Commission	-
<b>Crédits totaux disponibles</b>	<b>560,429,000</b>
Total exécuté à la date du 27 juillet 2006	468,017,000
Solde disponible	92,412,000
<b>Montant total de la décision</b>	<b>40,000,000</b>

Un renforcement de EUR 40,000,000 provenant de la Réserve d'Aide d'Urgence de la Commission a été reçu pour couvrir le financement de cette Décision.

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du**  
**concernant le financement d'opérations d'aide humanitaire sur le budget général des**  
**Communautés européennes en faveur des victimes du conflit au Darfour**

**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

vu le traité instituant la Communauté européenne,  
vu le règlement (CE) n°1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>1</sup>, et  
notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Plus de trois ans après le déclenchement du conflit opposant le gouvernement du Soudan et les groupes d'opposition armés dans la région du Grand Darfour, la situation demeure l'une des pires crises humanitaires dans le monde d'après les Nations unies.
- (2) Dans la région du Grand Darfour, plus de la moitié de la population est affectée par le conflit et des milliers de personnes sont entièrement dépendantes de l'aide humanitaire.
- (3) L'insécurité dont sont victimes les civils et les organisations humanitaires continue de régner, en raison de la poursuite des hostilités, des agressions et des actes de brigandage.
- (4) Les communautés touchées vivent dans des conditions humanitaires précaires, qui devraient demeurer fragiles, compte tenu des nouveaux déplacements de population en cours, du surpeuplement qui gagne les camps de déplacés et de la dégradation des moyens de subsistance des personnes résidant dans des zones reculées.
- (5) La saison des pluies se traduit par une nouvelle période de semailles manquée et, en conséquence, un déplacement prolongé pour des millions de personnes.
- (6) La présente décision s'appuie sur les précédentes décisions adoptées depuis le début de la crise.
- (7) Un soutien exceptionnel doit être accordé à l'aide alimentaire pour prévenir toute interruption de l'approvisionnement alimentaire et la réduction des rations alimentaires.
- (8) Au vu de l'évaluation de la situation humanitaire, il apparaît que la Communauté devrait financer des opérations d'aide humanitaire pour une période de 18 mois.

---

<sup>1</sup> JO L 163 du 2.7.1996, p 1-6.  
ECHO/SDN/BUD/2006/02000

- (9) Il est estimé qu'un montant de 40 millions d'euros provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une aide humanitaire à plus de 2 millions de personnes touchées par le conflit, compte tenu du budget disponible, des contributions des autres donateurs et d'autres facteurs.
- (10) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n°1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable, le 28 juillet 2006.

DÉCIDE:

*Article premier*

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission européenne approuve l'affectation d'un montant total de 40 millions d'euros aux opérations d'aide humanitaire en faveur des victimes du conflit au Darfour, à prélever sur la ligne 23 02 01 du budget général de l'Union européenne.
2. Conformément à l'article 2 du règlement n° 1257/96 du Conseil, ces opérations humanitaires seront mises en place dans le cadre des objectifs spécifiques suivants:
  - Réduire la malnutrition et l'insécurité alimentaire parmi les populations hautement vulnérables, par la distribution de nourriture;
  - Réduire la surmortalité et la surmorbidity parmi les populations hautement vulnérables au moyen de services vitaux intégrés.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs figurent dans l'annexe jointe à la présente décision.

*Article 2*

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les montants fixés pour l'un des objectifs spécifiques visés à l'article 1er, paragraphe 2, à un autre de ces objectifs, sous réserve que le montant réaffecté représente moins de 20 % du montant total couvert par la présente décision et ne dépasse pas 2 millions d'euros.

*Article 3*

1. La durée de mise en oeuvre de la présente décision s'étend sur une période maximum de 18 mois, débutant le 1 juillet 2006.
2. Les dépenses engagées au titre de la présente décision sont admissibles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée de mise en oeuvre de cette décision.

*Article 4*

1. L'engagement et le paiement du crédit de 40 millions d'euros ont été mobilisés sur la réserve d'aide d'urgence et affectés sur la ligne budgétaire consacrée à l'aide humanitaire (23 02 01).
2. La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission

## Annexe: Ventilation budgétaire par objectif spécifique

<b>Principal objectif:</b> Fournir une assistance visant à assurer la survie des victimes du conflit du Darfour.	
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>
Objectif spécifique 1: Réduire la malnutrition et l'insécurité alimentaire parmi les populations hautement vulnérables, par la distribution de nourriture.	26,000,000
Objectif spécifique 2: Réduire la surmortalité et la surmorbidity parmi les populations hautement vulnérables, au moyen de services vitaux intégrés.	14,000,000
<b>TOTAL</b>	<b>40,000,000</b>